



Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
 Syndicat Mixte de l'île de loisirs – Rond-Point Eric Tabarly
 RD 912 – 78190 Trappes en Yvelines
 Tél. : 01 30 16 44 40 – Fax : 01 30 62 91 72
 contact@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr
 www.saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr

SIRET 257 800 037 00018 – Code APE 9311Z

Demande de carte CE Partenaire

Organisme (Comité d'entreprise ou organisme assimilé)

Nom de l'organisme		
Adresse		
Commune		CP
Mail		Tel
Site internet		
Nombre d'adhérents		
Société(s), organisme(s) de rattachement		
Adresse		
Commune		CP

Personne référente pour le CE

Nom	Prénom	
Fonction		
Mail		Tel

Demande de carte

Nombre de cartes sollicitées (max 200 par demande)		
Date de la demande		
Adresse de livraison*		
*Si différente de celle de l'organisme		
Commune		CP

Je soussigné
 renseignées ci-dessus.

, atteste la véracité des informations

Fait à

, le

Signature et tampon de l'organisme



Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
Syndicat Mixte de l'île de loisirs – Rond-Point Eric Tabarly
RD 912 – 78190 Trappes en Yvelines
Tél. : 01 30 16 44 40 – Fax : 01 30 62 91 72
contact@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr
www.saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr

SIRET 257 800 037 00018 – Code APE 9311Z

Charte Comités d'entreprise et assimilés

Engagements permettant de bénéficier de la carte « CE partenaires »

L'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines propose aux comités d'entreprise et organismes assimilés, d'offrir à leurs membres et/ou adhérents l'accès aux activités de l'île de loisirs à tarifs préférentiels (accès aux tarifs « groupe »).

Cette offre porte sur l'ensemble des activités et prestations éligibles et sur présentation de la carte « CE partenaires ».

Afin de pouvoir proposer ces avantages à ses membres et/ou adhérents, l'organisme signataire, dit « le bénéficiaire », s'engage à respecter l'ensemble des conditions précisées ci-dessous :

- Le bénéficiaire s'engage à relayer les informations qui lui sont communiquées par l'île de loisirs par le biais d'au moins, un mail spécifique par an et d'un onglet dédié sur son site internet intégrant un lien direct vers le site de l'île de loisirs.
- Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de ses salariés les documents de communication proposés par l'île de loisirs, relatifs à son offre annuelle ou aux événements spécifiques ayant lieu au cours de l'année.
- Le bénéficiaire s'engage à attribuer une carte maximum par membres ou adhérents et à mettre en œuvre les outils de contrôle nécessaires à cette distribution.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le nom de sa structure sur chaque carte distribuée.
- Le bénéficiaire s'engage à contrôler que les titulaires de la carte sont toujours membres de l'entreprise, au moment du renouvellement de leur carte.
- Lors de la distribution des cartes, le bénéficiaire s'engage à inviter les membres ou adhérents à consulter les conditions d'accès et règlements des activités de l'île de loisirs.
- Le bénéficiaire s'engage à remettre à l'île de loisirs un état des cartes distribuées et renouvelées, sur demande de l'île de loisirs.
- Les agents de l'île de loisirs pourront solliciter la présentation d'une pièce d'identité, lors de la présentation de la carte « CE partenaires ».

Je soussigné (*Nom Prénom*), (*Fonction*) au sein de (*nom de la structure*), m'engage à respecter et faire respecter la présente charte.

Fait à
Le
(tampon/signature)

Pour vous joindre facilement merci de bien vouloir nous communiquer les coordonnées de la personne suivant le dossier.

Contact : (*Nom/prénom*) – (*Tél*) – (*Mail*)



Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
Syndicat Mixte de l'île de loisirs – Rond-Point Eric Tabarly
RD 912 – 78190 Trappes en Yvelines
Tél. : 01 30 16 44 40 – Fax : 01 30 62 91 72
contact@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr
www.saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr



SIRET 257 800 037 00018 – Code APE 9311Z

Conditions générales d'utilisation

La carte « CE partenaire » est un outil à destination exclusive des membres/adhérents de Comités d'Entreprise (CE) et organismes assimilés, signataires de la charte « Carte CE partenaire ». Cette carte ne peut être utilisée que sur l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Adhésion

La carte « CE partenaire » est délivrée gratuitement aux CE et organismes assimilés, sur demande auprès de l'île de loisirs et sous réserve d'acceptation et respect des conditions précisées dans la charte « carte CE partenaires ». Elle est destinée aux membres/adhérents des CE et organismes assimilés souhaitant pratiquer des activités sur l'île de loisirs.

La carte « CE partenaire » est nominative et non cessible. Seul le membre/adhérent titulaire pourra bénéficier des avantages liés à la carte.

Une seule carte par personne est autorisée. L'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines se réserve le droit d'en demander la justification à tout moment.

Distribution de la carte « CE partenaire »

Cette carte ne peut être délivrée directement à un particulier par l'île de loisirs. La demande de carte ne peut être réalisée que par une structure de type CE ou assimilée, en mesure de répondre aux contreparties prévues par la charte « Carte CE partenaire ». Le CE ou organisme assimilé aura alors la charge de la distribution et du suivi de cette distribution auprès de ses membres/adhérents.

Avantage de la carte « CE partenaire »

Les titulaires de la carte « CE partenaire », ont accès, sur présentation de leur carte en caisse, aux tarifs « groupe » pour l'ensemble des prestations pour lesquelles un tel tarif a été délibéré.

L'île de loisirs se réserve le droit de demander la présentation d'une pièce d'identité au titulaire de la carte, lors de la présentation de celle-ci.

L'île de loisirs se réserve le droit de refuser l'accès aux tarifs réduits pour toute personne n'étant pas en mesure de satisfaire aux conditions établies ci-dessus.

Cette carte n'est pas sujette à une limite d'utilisation dès lors que les conditions de validité sont respectées.

Cette carte n'est pas une carte de paiement.

Cette carte ne donne droit à aucun accès anticipé ou prioritaire aux activités proposées sur l'île de loisirs, sauf conditions spécifiques précisées par activité.

Durée de validité et renouvellement de la carte « CE partenaire »

La carte « CE partenaires » est limitée dans le temps. Elle est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre (inclus) de la même année. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement auprès du CE ou organisme assimilé ayant distribué la carte et sous réserve que le titulaire de la carte soit toujours membre dudit organisme au moment du renouvellement.

Données personnelles

Les cartes « CE partenaires » sont nominatives et peuvent être utilisées dès lors que l'ensemble des informations exigées auront été renseignées sur la carte, au niveau des encarts prévus à cet effet.

Aucune autre information que celles à renseigner sur la carte ne sera exigible par l'île de loisirs.

Modification, suspension, arrêt de la carte « CE partenaire »

La carte « CE partenaire » et les présentes conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'être modifiées, suspendues ou supprimées à tout moment par l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui en informera les bénéficiaires via la mise à jour des conditions générales d'utilisation sur www.saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr (rubrique comités d'entreprise). Aucune modification ne pourra donner droit à indemnisation pour les bénéficiaires.

Perte ou vol de la carte « CE partenaire »

En cas de perte ou de vol d'une carte CE partenaire, le membre/adhérent devra le signaler à son CE ou organisme assimilé de rattachement. Une nouvelle carte pourra ainsi lui être attribuée.

Résiliation à l'initiative de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines

L'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines se réserve le droit de supprimer ou de suspendre l'accès aux avantages de la carte en cas de non respect des conditions générales d'utilisation ou en cas de non-respect d'une ou plusieurs conditions prévues par la charte « carte CE partenaire ».

Compétence

En cas de litige de toute nature relatif à la carte « CE partenaire », la loi française sera seule applicable et les tribunaux français auront compétence exclusive